

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-052/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel de l'exercice 2015 de l'INSPD.

n° 2015-052/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
17 janvier 2015

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2015

Date du numéro
31 janvier 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissement Public à caractère administratif. **VU** La Loi n°99/AN/10/6ème L du 03 janvier 2011 portant création de l'Institut National de Santé Publique de Djibouti

VU l'Arrêté n°2011-0259/PR/MS du 13 mars 2011 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Institut National de Santé Publique de Djibouti

VU Le Décret n°2001-211/PR/PM relatif aux établissements Public à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement Djiboutien

VU Le Décret n°2013-0048/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VU le procès-verbal de la réunion du Jeudi 18 Décembre du Conseil d'Administration de l'INSPD

SUR Proposition du Ministre de la Santé

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Décembre 2014.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel 2015 de l'INSPD qui s'établit comme suit

– En charges : 270.549.505 FDJ – En Produits : 270.549.505 FDJ

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH